

LES ESPACES PROTEGES EN FRANCE

H. JAFFEUX

Ministère de l'Environnement
Direction de la Protection de la Nature
14, Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX.

INTRODUCTION

Nous désignons communément par "espaces protégés", un ensemble de territoires relevant des législations sur les parcs nationaux - PN - (loi du 22 juillet 1960), les réserves naturelles - RN - (loi du 10 juillet 1976), les terrains du conservatoire du littoral et rivages lacustes (loi du 10 juillet 1975) et enfin du décret du 24 octobre 1975 sur les parcs naturels régionaux.

Ces législations permettent de prendre des mesures de protection de plus en plus strictes en fonction de la spécificité des espaces et des objectifs recherchés.

L'actuel réseau d'espaces protégés comprend principalement 6 PN, 24 PNR, 88 RN et 234 sites du conservatoire du littoral (voir cartes p. 60, Article de MALAUSA). Mais dans une étude exhaustive, il conviendrait aussi de mentionner de nombreux autres statuts de protection tels que les réserves naturelles volontaires et les arrêtés de biotope (loi du 10 juillet 1976), les sites classés (loi du 2 mai 1930), les périmètres sensibles, les réserves biologiques domaniales en forêt, les réserves naturelles de chasse, etc... .

Les parcs nationaux.

Les parcs nationaux assurent la gestion d'éléments exceptionnels du patrimoine naturel.

Ils comprennent :

- une "zone centrale", soumise à une réglementation spéciale de façon à en protéger l'aspect, la composition et l'évolution ;
- une "zone périphérique" où un programme d'ensemble de réalisations d'ordre social, économique et culturel est destiné à mettre le plus largement possible à la disposition de tous, et en particulier des citoyens, les ressources préservées en zone centrale.

Chaque parc national, établissement public national à caractère administratif, a quatre missions essentielles :

- protéger et gérer le patrimoine naturel et culturel ;
- accueillir le public ;
- contribuer au développement de la zone périphérique ;
- contribuer aux connaissances scientifiques.

L'exercice de ces missions tient compte des spécificités de chacun de ces parcs nationaux (montagnard ou marin, habité ou non) et des richesses qu'il préserve.

Six parcs nationaux couvrant une superficie de 347.000 ha soit 0,63 % du territoire national ont été créés. Le parc de la Guadeloupe va être constitué.

Le parc national de la Vanoise a été créé en 1963 ; parc de haute montagne (1.250 m à 3.855 m), il couvre 52.839 ha avec une zone périphérique de 145.000 ha, où vivent 13.700 habitants.

Il a pour vocation de protéger la faune et la flore alpines, de faire découvrir et respecter la montagne, de préserver les paysages alpins dans leurs aspects minéralogiques et vivants, et de concourir au maintien d'une occupation humaine en zone périphérique en favorisant un tourisme de qualité et des activités pastorales.

Le parc national de Port-Cros, également créé en 1963, est un parc national sous-marin et insulaire en Méditerranée, avec une superficie marine de 1.800 ha pour seulement 694 ha de zone terrestre. La zone maritime protégée s'étend jusqu'à 600 m des côtes de Port-Cros.

Ses objectifs sont les suivants :

- sauvegarder les richesses de la faune et de la flore méditerranéennes, terrestres et sous-marines ;
- préserver le patrimoine architectural militaire des îles de Port-Cros et de Porquerolles qui lui est affecté et développer son utilisation sociale dans le cadre de sa politique d'animation et de son action pédagogique ;
- poursuivre l'aménagement du conservatoire botanique de Porquerolles dont il assure la gestion et qui a pour objet la conservation de la flore méditerranéenne menacée.

Le parc national des Pyrénées occidentales, créé en 1967, est un parc de haute montagne (1.100 à 3.298 m) situé le long de la frontière espagnole sur une centaine de kilomètres, et d'une superficie de 45.700 ha, sans habitation permanente, mais où s'exercent des activités pastorales et forestières. Sa zone périphérique couvre 86 communes (40.000 habitants) et 260.000 ha.

Il préserve un ensemble naturel d'une exceptionnelle beauté (cirques de Troumouse et Gavarnie, vallée du Marcadeau, pic du Midi d'Ossau).

Il conserve un patrimoine écologique d'intérêt national constitué d'une multitude de lacs et de torrents, d'une faune sauvage relictuelle représentée par l'Isard, le Desman et les grands oiseaux tels que Gypaète, Vautour fauve, Vautour péronoptère, Aigle, grand Coq de bruyère, Lagopède, Grand-duc. Il contribue au sauvetage et à la préservation de l'Ours brun.

Le parc national des Cévennes, créé en 1970, comporte une zone centrale de 91.416 ha (590 habitants) et une zone périphérique de 228.000 ha sur 122 communes et 41.000 habitants.

Il contribue au maintien d'une activité agricole et forestière vivante, adaptée aux contraintes économiques actuelles et respectueuse du milieu naturel ainsi que du patrimoine culturel.

Le parc national des Ecrins est un parc de haute montagne (800-4.102 m) sur une zone centrale de 91.800 ha avec une zone périphérique de 178.000 ha pour 26.400 habitants, créé en 1973.

Il a pour mission de protéger ce massif situé au cœur d'une zone touristique en expansion, de sauvegarder des systèmes écologiques d'une grande diversité, d'améliorer les conditions d'exploitation pastorale et de poursuivre activement une politique d'information et d'animation.

Le parc national du Mercantour, créé en 1979, est un parc de haute montagne (490-3.143 m) sur une zone centrale de 68.500 ha et une zone périphérique couvrant 28 communes avec 16.569 habitants.

Il contribue :

- au renforcement de la zone protégée de la réserve nationale de chasse du Mercantour créée en 1974 ;
- à la protection d'un espace très sensible à la pression exercée par une zone littorale très peuplée ;
- à la sauvegarde des systèmes naturels d'une grande richesse ;
- aux actions incitatives pour un développement économique respectueux des équilibres naturels et humains, basé sur un tourisme de découverte du milieu naturel.

Quant au **parc national de la Guadeloupe**, et des réserves qui lui seront associées, les objectifs retenus sont les suivants : sauvegarder les richesses naturelles ; animer un patrimoine culturel ; faciliter la découverte d'un environnement tropical insulaire ; contribuer au développement local ; encourager la recherche scientifique.

Les réserves naturelles.

Les réserves naturelles sont des territoires sur lesquels des mesures de protection spéciales sont appliquées lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel terrestre ou marin présente une importance particulière, ou encore lorsqu'il convient de soustraire ces éléments à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

Sont prises en considération à ce titre :

- la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ou présentant des qualités remarquables ;
- la reconstitution de populations végétales ou animales et de leurs habitats ;
- la conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales, rares ou remarquables ou en voie de disparition ;
- la préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migrations de la faune sauvage ;
- la préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude des premières activités humaines, et de l'évolution de la vie.

La préservation d'espèces d'écosystèmes rares ne peut être assurée sans une gestion du milieu. Celle-ci est assurée pour le compte de l'Etat, suivant les cas par des associations, des collectivités locales ou des établissements publics.

Les missions confiées aux gestionnaires comportent :

- la constatation des infractions ;
- l'entretien du milieu, suivant les objectifs de protection fixés ;
- le suivi scientifique ;
- l'information du public.

La "conférence permanente des réserves naturelles" constitue, pour les gestionnaires, un moyen d'échange d'informations techniques.

La création des réserves naturelles est décidée, non seulement en fonction des menaces qui peuvent peser sur certains sites, mais avec une sélection s'appuyant sur :

- les inventaires d'espèces et de milieux, en particulier l'inventaire du patrimoine naturel réalisé de manière homogène sur l'ensemble du territoire ;
- les engagements internationaux de la France.

Au 1^{er} août 1987, il existait 84 réserves naturelles, soit 7 de plus qu'en 1986 à la même époque. La plus grande réserve, en superficie, est la réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors gérée par le parc naturel régional du Vercors : 16.600 ha, et la plus petite est la réserve géologique du Cap-Romain, dans le Calvados : 0,85 ha.

Les parcs naturels régionaux.

24 parcs naturels régionaux sont actuellement créés. Ils couvrent plus de 3 millions d'hectares (près de 7 % du territoire national) pour une population de 1.400.000 habitants.

Les parcs naturels régionaux préservent et mettent en valeur un patrimoine naturel et culturel d'une qualité particulière : ils favorisent une activité économique et sociale permettant aux habitants de rester au pays. Ils développent l'accueil, les activités de détente, d'initiation à la nature et de pédagogie de terrain. Dans ces domaines, ils réalisent des opérations expérimentales ou exemplaires et contribuent à des programmes de recherche.

Ils sont actuellement constitués à l'initiative des régions, avec l'accord de collectivités locales - à l'exception d'une fondation et d'une association.

L'Etat, au vu d'une charte révisable, attribue la dénomination "parc naturel régional", ainsi que des crédits, actuellement inscrits dans les contrats de plan Etat-Région, correspondant à l'intérêt qu'il porte à leurs actions.

La fédération des parcs naturels de France, qui est ouverte aux parcs nationaux, constitue pour les parcs naturels régionaux un moyen commun d'échange et de diffusion d'expériences.

Un nouveau parc naturel régional, celui des Hautes-Vosges du Sud pourrait être créé en 1988.

D'autres projets de mise à l'étude sont envisagés au niveau local.

Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Sur 5.500 km de rivages en métropole, près de la moitié sont urbanisés, dont 20 % de façon dense.

Pour compléter les réglementations permettant de protéger les richesses naturelles, le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public à caractère administratif, a été créé par la loi du 10 juillet 1975. Il a pour mission de mener dans les cantons côtiers et dans les communes riveraines des lacs et plans d'eau d'une superficie au moins égale à 1.000 ha une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre biologique.

Le conservatoire peut acquérir à l'amiable, par préemption dans le cadre de la législation sur les espaces sensibles et par expropriation. Il peut être affectataire des terrains du domaine privé de l'Etat ; il est habilité à recevoir legs et donations.

La politique d'acquisition par le conservatoire vient compléter la protection réglementaire du littoral lorsque les terrains font l'objet de pressions en faveur de l'urbanisation, ou que des terrains dégradés, nécessitent une réhabilitation préalable à leur gestion, ou que des terrains encore inaccessibles sont à ouvrir au public.

La mise en oeuvre de cette politique est assurée par des procédures qui associent les élus aux différents niveaux : préparation des programmes par les sept conseils de rivages composés uniquement

d'élus locaux, décisions d'acquisitions par le conseil d'administration, dans lequel les élus disposent de la moitié des sièges ; gestion des terrains confiés aux communes, prioritaires si elles le demandent, par la voie de conventions.

L'action du conservatoire apparaît donc comme complémentaire de celle des départements qui disposent de la législation sur les périmètres sensibles. Une coordination s'opère, d'ores et déjà, tant sur le plan des acquisitions que sur celui de la gestion.

Au 1^{er} août 1987, l'établissement avait acquis 29.977 ha pour 234 sites.

CONCLUSION

La diversité des législations dont relève les espaces protégés en France ne doit pas prendre le pas sur le fait que ces territoires appellent à une politique d'ensemble de protection. Dans cette perspective, quatre orientations ont été retenues :

- contribuer de manière coordonnée à une veille écologique sur l'ensemble du territoire,
- mettre au point et diffuser des techniques de gestion de milieux naturels fragiles,
- s'ouvrir au grand public et développer son information,
- constituer un réseau des espaces protégés.

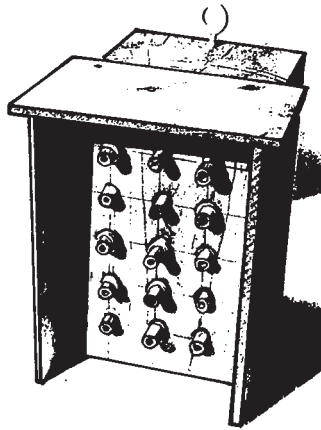
**POUR MIEUX CONNAITRE ET PROTEGER LES INSECTES POLLINISATEURS
L'OPIE PROPOSE LES NICHOURS ARTIFICIELS :**

Ceux-ci peuvent être utilisés par la plupart des APOIDES «Caulicoles» (abeilles sauvages).

Ces nichours artificiels seront placés à environ 1 à 2 m au dessus du sol en évitant de préférence l'orientation ouest (vent, pluie).

L'hiver ils seront nettoyés, stockés au sec pour être réutilisés ultérieurement.

**ATTENTION : Ces nichours ne sont pas des pièges.
«Défauneurs» s'abstenir**



BULLETIN DE COMMANDE

à adresser à l'OPIE - B.P. 9 - 78280 GUYANCOURT

Veuillez m'adresser.....nichour (s) pour Insectes Pollinisateurs au prix de 145 F (port inclus).

NOM

Adresse

Code Postal : Localité :

Date et Signature :

Règlement à la commande - à l'ordre de l'OPIE

Une action concrète de l'O.P.I.E. : l'"Opération Pollinisateurs" a débuté en mars 1987. Elle est toujours en cours et toujours d'actualité... .